

Arrêté Nº 2023.02.ARP.PM.13

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Annule et remplace l'arrêté n° 2022.10.ARP.PM.25

Le Maire de la commune de Pibrac,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté municipal n°2022.10.ARP.PM.25.

Considérant qu'une extinction de l'éclairage public, pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, permettra de réaliser des économies importantes de consommation d'énergie et de maintenance, d'augmenter la durée de vie des matériels et participera à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRÊTÉ

Article 1:

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu toute l'année entre 23h et 6h, et ce, sur l'ensemble du territoire, à l'exception des axes citées dans l'article 2 et l'article 4.

Article 2:

Pour des raisons tenant à l'ordre public, les axes suivants resteront éclairés toute la nuit :

- Rue des Frères
- Rue de la Gare
- Route de Léguevin
- Route de Lévignac
- Route de Mondonville
- Rue Principale
- Route de Toulouse

Article 3:

Les rues concernées par l'extinction de l'éclairage public sont les suivantes :

- Place du 8 mai 1945
- Place du 11 novembre 1918
- Rue du 19 mars 1962
- Rue des Abeilles
- Square des Acacias
- Rue des Amandiers
- Square de l'Ambre
- Chemin de l'Ancienne Tuilerie
- Rue de l'Armagnac
- Rue d'Artagnan
- Square de l'Aube
- Rue de l'Aubépine
- Rue de l'Aussonnelle
- Rue des Bahamas
- Avenue du Balardou
- Impasse des Bambins
- Rue Baude
- Rue du Bayle
- Ancienne Route de Bayonne
- Rue du Béarn
- Chemin de Beauregard
- Chemin de Bégué

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302ARPPM13-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Chemin de Bélard
- Chemin de la Benauze
- Rue des Bergeronnettes
- Rue des Bergers
- Rue du Bernet
- Square Berryl
- Passage Jean Béziat
- Rue de la Bigorre
- Square des Bleuets
- Avenue du Bois de la Barthe
- Allée de Bordeneuve
- Rue de Bouconne
- Square du Bouvreuil
- Ancien Chemin de Brax
- Route de Brax
- Chemin du Brodeur
- Rue Albert Camus
- Rue du Capcir
- Impasse des Capelles
- Chemin du Carrelot
- Rue René Cassin
- Rue des Catalpas
- Allée des Cèdres
- Rue du Chai
- Rue des Chanterelles
- Rue des Chardonnerets
- Rue des Châtaigners
- Chemin du Château Cru
- Rue de la Chênaie
- Square du Chêne
- Rue du Chêne Vert
- Impasse des Cigales
- Rue des Colibris
- Square du Comminges
- Impasse des Comtes
- Route de Cornebarrieu
- Passage du Courbet
- Rue du Courbet
- Square des Coumettes
- Chemin de Las Coumos
- Rue du Couseran
- Rue du Cramail
- Rue de la Croix Verte
- Square Jean Curat
- Avenue du Faur de Pibrac
- Rue de la Feuilleraie
- Boulevard des Écoles
- Square de l'Écureuil
- Impasse des Émilie
- Avenue d'Ensaboyo
- Rue de l'Éolienne
- Square de l'Eureka
- Rue des FauvettesChemin de la Fontaine
- Rue de la Forêt
- Rue Maurice Fonvieille
- Impasse de la Gare
- Square de la Gare
- Avenue de Gascogne
- Rue du Gat
- Chemin de Gayne
- Allée des Glycines
- Square Grenat

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302ARPPM13-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Chemin de la Griffe
- Square du Grillon
- Rue Camille Guérin
- Allée Henri IV
- Rue des Hirondelles
- Rue du Languedoc
- Ancien Chemin de Lasserre
- Chemin de Larriou
- Rue du Lauragais
- Rue des Litanies
- Rue des Lucioles
- Allée des Lys
- Rue de la Maisonneraie
- Passage du Manoir
- Rue du Maréchal Lannes
- Impasse du Petit Mayrou
- Allée Jean Mermoz
- Rue des Mésanges
- Rue du Midi
- Rue des Mimosas
- Impasse du Mont d'Olmes
- Rue du Mont d'Olmes
- Rue Montplaisir
- Impasse Jean Moulin
- Square des Muriers
- Rue des Myrtilles
- Chemin de la Naouzo
- Place Napoléon
- Rue Nogaro
- Square des Noisetiers
- Rue d'Occitanie
- Square de l'Opale
- Square des Ormeaux
- Square des Pâquerettes
- Chemin du Parc
- Impasse du Parc
- Rue des Peupliers
- Rue du Pic Vert
- Square des Pins
- Place du Petit Pierre
- Rue Petit Pierre
- Rue des Pinsons
- Rue du Pressoir
- Rue du Prieuré
- Rue de Provence
- Rue du Puymorens
- Square du Puymorens
- Rue des Pyrénées
- Square du Roitelet
- Rue du Roussillon
- Rue Pierre de Ronsard
- Impasse Saint-Dominique
- Avenue Saint-Éxupéry
- Esplanade Sainte-Germaine
- Route Sainte-Germaine
- Square Saint-Hubert
- Chemin Saint-Roch
- Rue des SarmentsChemin de Sartha
- Rue des Sauvagelles
- Square des Sauvagelles
- Rue du Sidobre
- Rue des Sources

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302ARPPM13-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Square Spinelle
- Rue des Tamaris
- Square des Tilleuls
- Chemin des Toudats
- Rue des Tournesols
- Square du Trillet
- Square de la Turgoise
- Avenue François Verdier
- Allée de la Vialle
- Impasse du Vigneron
- Rue des Vignes
- Square du Volvestre

Article 4:

A titre dérogatoire, l'éclairage public de la Rue l'Aigue Marine sera interrompu de 23h à 5h.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6:

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7:

Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Les services de Toulouse Métropole,
- Le service de Police Municipale de Pibrac,
- Les services Techniques de Pibrac.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pibrac le 07.02.2023 Le Maire de Pibrac

Camille POUPONNEAU

Acte rendu exécutoire après publication du : 09.02.23

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230207-202302ARPPM13-AR Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023